

## **Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

**Etaient présents : 24**  
**Etaient représentés : 5**

### **Etaient présents :**

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, Mme Christine DUVAL, M. Dominique GUIBAUDET, M. Yann CHAUFFOUR, Mme Sophie FEIGNON, Mme Angéline GASIOROWSKI, M. José PELOILLE, Mme Evelyne MORTIER, M. Patrick PERIN, M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT, M. Dominique DAVION, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

### **Etaient représentés :**

Mme Maria ROCHAT donne pouvoir à M. Philippe LAURENT, M. Grégory JURADO donne pouvoir à M. Jean-Yves GESSON, Mme Danielle MANUEL donne pouvoir à Mme Odile MONTI, M. Pierre HOUARD donne pouvoir à M. Alain GANDRILLE, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, Maire-Adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 21h15, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

## **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**

Rapporteur : Monsieur PILARD

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2009.

## **2. Salle festives : protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 1134, 2044 à 2058 du Code Civil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°06-0115 du conseil municipal du 24 octobre 2006, attribuant à la Société SCB MAULAY ENGENERIE, le marché de construction d'un bâtiment industrialisé à usage de salles polyvalentes à dominante festive,

**Vu** le contrat passé avec la Société SCB MAULAY ENGENERIE en date du 17 octobre 2006, pour la construction d'un bâtiment industrialisé à usage de salles polyvalentes à dominante festive.

**Vu** la délibération du 27 novembre 2008, relatif à l'avenant n°1 au marché susvisé,  
lettre de Madame Le Trésorier Principal, en date du 8 avril 2009, déclarant irrecevable l'avenant n°1 susvisé,

**CONSIDERANT** que la transaction est la seule voie permettant d'éviter le règlement du litige par voie contentieuse et qu'elle permet une gestion économe des deniers publics, tout en allégeant la charge de travail des juridictions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**CONFIRME** la commande pour les travaux supplémentaires suivants :

- Sur profondeur des fondations pour un montant de 23 651, 45 €HT
- Etanchéité de 1, 5 mm au lieu de 1, 2 mm, pour un montant de 2 690 €HT

**DIT** que ces travaux ont été accomplis

**PRECISE** que des moins values doivent être appliquées sur le montant initial du marché, telles que définies ainsi qu'il suit :

- Moins value pour non réalisation de pare-pluie noir : -79.20 €ht (-94.72 €TTC)  
Erreur de l'entreprise, remplacé par un pare-pluie standard.
- Moins value pour remplacement du Trespa par claire-voie sur pignons : - 4 419 €ht (-5 285.12 €TTC)  
Décision de chantier.
- Moins value pour suppression d'une gouttière zinc : - 180 €ht (-215.28 €TTC)  
Décision de chantier.
- Moins value pour dep.arrière 3ml : -100.80 €ht (-120.55 TTC)  
Décision de chantier.
- Moins value pour suppression des oculus des vestiaires : - 95.60 €ht (-114.33 €TTC)  
Décision du Maître d'Ouvrage.
- Moins value pour non réalisation des casquettes au dessus des régies : - 2 340 €ht (-2 798.64 €TTC)  
Décision de chantier.
- Moins value pour plafond claire-voie non réalisé : - 4 617 €ht (-5 521.93 €TTC)  
Décision du Maitre d'Ouvrage.
- Moins value sur les travaux de peinture non conforme : - 4 753.19 €ht (-5 684.81 €TTC)
- Moins value pour non reprise des trappes d'accès du vide sanitaire : - 807.27 €ht (- 965.49 €TTC)
- Moins value pour les 4 radiateurs non placés dans les locaux de rangements : - 1 200 €ht (-1 435.20 €TTC)

**ACCEPTE** le règlement de ces travaux supplémentaires, déduction faite des moins values à appliquer au montant initial du marché, telles que détaillées ci-dessus, soit la somme de 7 749,39 €HT.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2009,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel avec la société SCB MAULAY ENGENERIE, sise 90 avenue Denis Papin 45 808 ST JEAN DE BRAYE CEDEX , dont le montant s'élève à 7 749,39 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à réquisitionner Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution de cette transaction.

### **3. Tarifs des vacations funéraires**

Rapporteur : Madame MONTI Odile

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations funéraires ;

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux montants des vacations funéraires,

**Considérant** la note du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en œuvre de la réforme des vacations funéraires opérée par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer à 20 euros la vacation funéraire allouée au Commissaire de Police chargé de contrôler l'accomplissement des prescriptions légales relatives aux opérations mortuaires.

### **4. Contrat CONT ACT: Avenant de prorogation**

Rapporteur : Monsieur PILARD Jean-Luc

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 06-56 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006 portant adoption du contrat CONT.A.C.T

**Vu** le contrat CONT.A.C.T signé en date du 15 novembre 2006 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 15 novembre 2011,

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Général la prorogation du contrat susvisé pour une durée d'un an, afin de permettre à la commission de programmer les opérations prévues,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général la prorogation du contrat CONT.A.C.T. susvisé pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## **5. Avis de la Commune de Courtry sur l'exploitation d'une installation de concassage et criblage de gypse par la société PLACOPLATRE sur la Commune de Vaujours**

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1<sup>er</sup> « *Installations classées pour la protection de l'environnement* »,

**Vu**, le Code minier,

**Vu**, le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu**, le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier,

**Vu**, la demande du 24 novembre 2008 présentée par la Société PLACOPLATRE dont le siège social est situé 34, avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92282), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au lieudit « la voirie de Chelles » à Vaujours des installations classables sous la rubrique :

**2515-1** : « *Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW* ». (AUTORISATION)

**Vu**, le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France du 27 janvier 2009 déclarant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, complet et recevable,

**Vu**, la décision de la Présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 3 mars 2009, désignant Monsieur RICHER en qualité de Commissaire Enquêteur dans cette affaire,

**Vu**, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°09-0889 du 7 avril 2009 pris par Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,

**Vu**, l'étude du dossier présenté par la Société PLACOPLATRE,

**Vu**, l'avis favorable de la commission « travaux – urbanisme » en date du 03 juin 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la demande d'exploitation des installations classées sises sur la Commune de Vaujours présentée par la Société PLACOPLATRE.

## **6. Société POMONA : protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 1134, 2044 à 2058 du Code Civil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°07 - 0073 du conseil municipal du 17 décembre 2007, attribuant à la Société POMONA, le lot n° 6 du marché public pour l'approvisionnement des restaurants scolaires en denrées alimentaires.

**Vu** l'acte d'engagement signé avec la Société POMONA en date du 8 novembre 2007, pour l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits surgelés : poissons, viandes et plats préparés, légumes, fruits, pâtisseries, glaces, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 €HT.

**Considérant** que suite à des difficultés d'organisation des services municipaux, des commandes ont été passées auprès de la Société POMONA pour un montant supérieur au seuil autorisé, soit :

Pour l'année 2008, le seuil a été dépassé d'un montant de 18 597, 39 €HT

**Considérant** que la Société s'engage à ne pas réclamer le paiement des intérêts moratoires, n'ayant pas elle-même respecté l'article l'article 1 - 4 (Marché à bons de commande) du CCAP

**Considérant** que la transaction est la seule voie permettant d'éviter le règlement du litige par voie contentieuse et qu'elle permet une gestion économe des deniers publics, tout en allégeant la charge de travail des juridictions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**CONFIRME** la commande des denrées alimentaires pour un montant supérieur au seuil autorisé:

Pour l'année 2008, le seuil a été dépassé d'un montant de 18 597, 39 €HT

**ACCEPTE** le règlement de ces commandes.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2009.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel ci-annexé avec la société POMONA, sise Rue les Mares Juliennes – ZA du Moulin à Vent, 91 385 Chilly-Mazarin Cedex, dont le montant s'élève à 18 597, 39 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à réquisitionner Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution de cette transaction.

## **7. Société La Normandie à Paris : protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 1134, 2044 à 2058 du Code Civil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°07 - 0073 du conseil municipal du 17 décembre 2007, attribuant à la Société La Normandie à Paris, le lot n° 1 du marché public pour l'approvisionnement des restaurants scolaires en denrées alimentaires.

**Vu** l'acte d'engagement signé avec la Société La Normandie à Paris en date du 9 novembre 2007, pour l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits laitiers, pour un montant maximum annuel de 20 000,00 €HT.

**Considérant** que suite à des difficultés d'organisation des services municipaux, des commandes ont été passées auprès de la Société La Normandie à Paris pour un montant supérieur au seuil autorisé, soit :

- Pour l'année 2009, le seuil a été dépassé d'un montant de 2 825,25 €HT.

**Considérant** que la Société s'engage à ne pas réclamer le paiement des intérêts moratoires, n'ayant pas elle-même respecté l'article 1 - 4 (Marché à bons de commande) du CCAP

**Considérant** que la transaction est la seule voie permettant d'éviter le règlement du litige par voie contentieuse et qu'elle permet une gestion économe des deniers publics, tout en allégeant la charge de travail des juridictions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**CONFIRME** la commande des denrées alimentaires pour un montant supérieur au seuil autorisé:

Pour l'année 2009, le seuil a été dépassé d'un montant de 2 825, 28 €HT.

**ACCEPTE** le règlement de ces commandes.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2009.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel ci-annexé avec la société La Normandie à Paris, sise allée du Luxembourg ZI de la poudrette, 93 320 Pavillons sous bois, dont le montant s'élève à 2 825, 28 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à réquisitionner Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution de cette transaction.

## **8. Société Prodirest / Transgourmet : Protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 1134, 2044 à 2058 du Code Civil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°07 - 0073 du conseil municipal du 17 décembre 2007, attribuant à la Société la Société Prodirest / Transgourmet, le lot n° 7 du marché public pour l'approvisionnement des restaurants scolaires en denrées alimentaires.

**Vu** l'acte d'engagement signé avec la Société Prodirest /Transgourmet, en date du 6 novembre 2007, pour l'approvisionnement de produits d'épicerie, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

**Considérant** que suite à des difficultés d'organisation des services municipaux, des commandes ont été passées auprès de la Société Prodirest / Transgourmet, pour un montant supérieur au seuil autorisé, soit :

Pour l'année 2008, le seuil a été dépassé d'un montant de 11 895,84 €HT.

**Considérant** que la Société s'engage à ne pas réclamer le paiement des intérêts moratoires, n'ayant pas elle-même respecté l'article 1 - 4 (Marché à bons de commande) du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**Considérant** que la transaction est la seule voie permettant d'éviter le règlement du litige par voie contentieuse et qu'elle permet une gestion économe des deniers publics, tout en allégeant la charge de travail des juridictions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**CONFIRME** la commande des denrées alimentaires pour un montant supérieur au seuil autorisé:

Pour l'année 2008, le seuil a été dépassé d'un montant de 11 895,84 €HT

**ACCEPTE** le règlement de ces commandes.

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2009.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Prodirest / Transgourmet, sise 1 à 11 rue des Puits Dixme – Sénia 524, 94 577 Orly cedex., dont le montant s'élève à 11 895,84 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à réquisitionner Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution de cette transaction.

## **9. Adhésion au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) Marne Confluence**

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi sur l'eau de 1992 ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006,

**Vu** le projet du S.A.G.E MARNE CONFLUENCE, initié par M. le Préfet du Val de Marne, Préfet coordonnateur de bassin, avec l'appui technique du Syndicat Mixte MARNE VIVE en vue de la reconquête de la qualité de la Marne, de ses affluents et notamment le ru de Chantereine ainsi que le Morbras,

**Vu** les intérêts que présente ce S.A.G.E. pour notre Syndicat relatifs à la maîtrise et au développement de la gestion de l'eau, de l'assainissement, des milieux et de l'environnement de manière générale,

**Considérant** que le territoire proposé pour ce S.A.G.E est en parfaite adéquation avec notre territoire syndical,

**Vu** le rapport de présentation élaboré par les services du Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la démarche du SAGE MARNE CONFLUENCE,

**DECIDE** d'adhérer à ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ci annexé,

**DECIDE** de faire acte de candidature pour participer à la Commission Locale de l'Eau,

**DECIDE** d'œuvrer pour l'aboutissement de ce S.A.G.E en relation avec l'ensemble des partenaires.

### **10. Admissions de non valeurs de titres irrécouvrables - Années 2003 à 2006**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** le Budget Communal – Exercice 2009,

**Considérant** les avis formulés par Madame le Trésorier Principal, en date du 11 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeurs les sommes suivantes :

- ✓ Pour l'année 2003 :
  - Titre 667 : 1 373, 61 Euros
  
- ✓ Pour l'année 2006 :
  - Titre 697 : 40,20 Euros
  - Titre 698 : 40,20 Euros
  - Titre 14 : 10,48 Euros

**PRECISE** que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant total de **1 464,49 Euros**, seront régularisées du Budget Communal – Exercice 2009.

### **11. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Courtry**

Rapporteur : Monsieur GUIBAUDET Dominique

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le budget primitif 2009 n° 09-13 du Conseil Municipal du 13 mars 2009,

**Vu**, l'avis de la commission finances du 23 juin 2009,

**Vu**, la décision modificative n° 1 du Conseil Municipal du 25 juin 2009,

**Considérant** que l'association « Tennis Club de Courtry » est confronté actuellement à des difficultés de trésorerie,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir financièrement les actions sportives des associations locales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au « Tennis Club de Courtry ».

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par la décision modificative du Conseil municipal du 25 juin 2009,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal chargé des sports à signer les documents y afférents.

## **12. Commune de Villeparisis : modification du PLU**

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeparisis approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2007,

**Vu** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeparisis transmis à la commune de Courtry pour avis,

**Vu** l'avis favorable de la commission « travaux – urbanisme » en date du 03 juin 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeparisis.

## **13. Décision modification n° 1**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** la délibération n° 09-13 du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009,

**Vu l'avis de la commission finances du 23 juin 2009,**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ouvertures et transferts de crédits afin de rectifier le Budget Primitif 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix pour dont 4 pouvoirs** (M. ROCHAT, G. JURADO, D. MANUEL, P. HOUARD)  
**6 abstentions dont 1 pouvoir** (A. BLANCHOT, X. VANDERBISE, C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ,  
D. BOULICAULT)

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal 2009 de la façon suivante :

### Section de Fonctionnement

*Dépenses nouvelles:*

Libellés articles	Articles	Montant
Autres biens mobiliers	61558.70.020	6 836.93 €
Pertes sur créances irrécouvrables	654.63.020	1 464.49 €
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	673.63.020	600.00 €
Subventions de fonctionnement aux associations	6574.63.40	2 000.00 €
Versements à des organismes de formation	6184.3406.020	2 100.00 €

*Financées par les déductions suivantes:*

Libellés articles	Articles	Montant
Fournitures de petit équipement	60632.23.251	- 1 500.00 €
Fournitures administratives	6064.61.020	- 1 700.00 €
Achats de prestations de services	6042.62.023	- 5 700.00 €
Honoraires	6226.61.020	- 1 801.42 €
Publications	6237.62.023	- 2 000.00 €
Fournitures d'entretien	60631.21120.020	- 300.00 €

### Section d'investissement

*Dépenses nouvelles:*

Libellés articles	Articles	Montant
Matériel de bureau et informatique	2183.63.020	1 770.70 €
	2183.63.020	9 953.70 €
Dépôts et cautionnements reçus	165.63.020	1 270.82 €
Matériel de bureau et informatique	2183.52.212	10 000.00 €

Terrains nus	2111.312.020	646 000.00 €
--------------	--------------	--------------

*Financées par les opérations suivantes:*

**Investissement dépenses**

Libellés articles	Articles	Montant
Frais d'études	2031.321.822	- 22 995.22 €

**Investissement recettes**

Libellés articles	Articles	Montant
Produits de cessions	024.312.020	646 000.00 €
Terrains nus	2111.312.020	- 450 000.00 €
Produits de cessions	024.312.020	450 000.00 €

## 14. Règlement du concours des maisons illuminées

Rapporteur : Monsieur CHAUFFOUR Yann

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'encourager par une démarche personnelle ou familiale, la décoration de balcons, fenêtres, maisons individuelles, appartements, jardins situés sur le territoire de la commune de Courtry et à récompenser les plus belles réalisations.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement, ci-annexé, du concours des maisons illuminées et les modalités d'inscription,

**PRECISE** que ce règlement est opposable à toutes les personnes participant au concours,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

## 15. Détermination du taux de promotion aux avancements de grade

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 2 février 2007,

**Vu** la délibération n° 07-43 du conseil municipal du 28 juin 2007, relative à la détermination du taux de promotion relatif aux avancements de grade,

**Vu** la délibération n° 08-54 du Conseil Municipal du 16 mai 2008, relative au quota de promotion au grade de rédacteur principal prévoyant que le seul 6% de l'effectif des agents promouvables l'année n-1 peuvent être promus,

**Vu** l'avis de la Comité technique paritaire du 22 juin 2009,

**Considérant** le souhait d'appliquer un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'appliquer un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

## 16.Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de prévoir le remplacement d'un agent qui doit très prochainement faire valoir ses droits à la retraite,

**Considérant** la nécessité de prévoir le remplacement d'un agent ayant sollicité une mutation dans une autre collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - indices bruts 297/388, comptant 11 échelons.

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur à temps complet - indices bruts 306/544, comptant 13 échelons et de supprimer le poste de rédacteur principal,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

**PRECISE** que le tableau des emplois permanents est modifié comme suit :

<i>Emplois</i>	<i>Cat.</i>	<i>Autorisés</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Rédacteur Principal	B	0	0	0
Rédacteur	B	5	3	2
Animateur Principal	B	1	1	0
Animateur	B	4	4	0
Technicien supérieur territorial	B	2	2	0

Adjoint d'Animation 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6	6	0
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6	5	1
Ingénieur	A	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	0
Contrôleur de travaux	C	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2	0
ATSEM de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Technique de 2ème classe	C	37	29	8
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal Police Municipale	C	0	0	0
Brigadier	C			
Gardien de Police Municipale	C	4	3	1
		91	78	13

## 17. Compte Epargne Temps : approbation

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°01-82 du 21 Décembre 2001 par laquelle La Ville de Courtry a défini les principes de la démarche d'aménagement et à la réduction du temps de travail propre à la collectivité de Courtry,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'instaurer le Compte Epargne Temps pour le personnel de la Commune de Courtry à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps, telles que définies dans le règlement du Compte Epargne-Temps ci-annexé ;

**PRECISE** que ce règlement sera transmis à tous les agents concernés.

## **18.Décisions du Maire**

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 28 mai 2009

Décision n° 09-32 - Il s'agit de la passation d'un marché pour la dératisation et la désinsectisation sur l'ensemble de la commune, avec la société HSB pour une durée de 2 ans. Le montant annuel de ce marché s'élève à 1 200,00 €HT.

Décision n° 09-33 - Il s'agit de la passation du marché n° ST 09/03, pour la réfection de deux classes à l'école M. LEFEVRE et de deux classes à l'école G. BRASSENS, et toutes les pièces s'y rapportant :  
lot n° 1 : réalisation de travaux de faux plafonds avec l'entreprise SIMPAC, d'un montant s'élevant à 3 388,27 €HT.

lot n° 2 : réalisation de travaux de peinture avec l'entreprise TOFFOLON, d'un montant s'élevant à 5 262,40 €HT

lot n° 3 : réalisation de travaux de revêtement de sol avec l'entreprise TOFFOLON, d'un montant s'élevant à 14 008,25 €HT.

Décision n° 09-34 - Il s'agit de la passation d'un marché pour assurer l'entretien des installations de désenfumage sur l'ensemble de la commune, avec la société P.S.I.D pour une durée de 1 an. Le montant annuel s'élève à 929,00 €HT.

Décision n° 09-35 - Il s'agit de la passation d'un marché pour le nettoyage des surfaces vitrées des établissements scolaires et des bâtiments municipaux, avec la société PROPTECH, pour un montant de 5 209,18 €HT. Ce marché prend effet à compter de 10 août jusqu'au 21 août 2009.

Décision n° 09-36 - Il s'agit de la passation d'un marché pour la vérification annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux, avec la société AADIS, pour un montant s'élevant à 2 177,36 €HT. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable une fois et ne pouvant excéder une durée totale de 2 ans.

Décision n° 09-37 - Il s'agit de l'exercice du droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 497 pour 3246 m<sup>2</sup> – pour les lots 15, 24, 14, 25, 21, 22, 23, 18, 19, 20, 26 – sise 2 à 24 rue des Ormeaux à Courtry pour un montant de 646 000,00 €

Fait à COURTRY, le 29 juin 2009

Le Maire

**Jean-Luc PILARD**